

ARRÊTÉ PROVISOIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT- FETE PATRONALE (VOGUE)- AVENUE DE VERDUN ET RUES DES STADES ET VERCHERES- DU MARDI 16 AU MARDI 23 JUIN 2026-

Le Maire de Meximieux (Ain) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-2 et L2213-1,

VU le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

VU le Code de la Voirie Routière notamment l'article R 116.2 et L113-2,

VU le Code de la Route notamment les articles L325-1 à L325-3-1, R110- 1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25, R417-6, R417-9, R 417-10 et R417-11,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité de la fête patronale (vogues) lors de son installation et de son déroulement, il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Avenue de Verdun,

CONSIDÉRANT la nécessité d'accueillir les forains, leurs métiers ainsi que leurs résidences mobiles en toute sécurité, il convient de réglementer le stationnement rue des Verchères et rue des Stades,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre l'installation des manèges et des métiers et le bon déroulement de la fête foraine, la circulation et le stationnement des véhicules, autres que ceux des forains, sont interdits Avenue de VERDUN, dans sa section comprise entre la rue du CHAMP DE FOIRE et la rue de LA GARE, à compter du mardi 16 juin 2026 à 17h00 jusqu'au mardi 23 juin 2026 à 14H00.

Article 2 : Afin de permettre l'installation des résidences mobiles des forains, le stationnement de tous les véhicules, autres que ceux des forains, est interdit du mardi 16 juin 2026 à 17h00 jusqu'au mardi 23 juin 2026 à 14H00 sur les rues et emplacements suivants:

-rue DES VERCHERES, sur les places de stationnement, jouxtant la voie de circulation, situées entre le magasin ALDI et la rue DES STADES ;

- sur les parcelles 2768 et 2770 section G, terrain en gravier stabilisé, situé à l'angle de la rue DES VERCHERES et la rue DES STADES ;

-ainsi que sur le parking en gravier stabilisé situé derrière les platanes et les places de stationnement situées rue des Stades.



Article 3 : Tout véhicule se trouvant en infraction par le présent arrêté pourra être sanctionné conformément aux lois et règles en vigueur et placé en fourrière.

Article 4 : La signalisation de la présente réglementation sera assurée par les services techniques municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré aux fins d'annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou de sa notification.


Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 6 : Mme la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.
- Monsieur le Chef du centre de secours MEXIMIEUX-PEROUGES
- Monsieur le Chef d'agence de la DOMBES COTIÈRE Conseil Général
- Monsieur le Directeur de la société de Transport PHILIBERT

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de MEXIMIEUX, le 1^{er} juin 2026

Le Maire



Jean-Luc RAMEL

